
Nombre de membres en exercice: 15	Séance du 26 septembre 2022
Présents : 9	L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 26 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de
Votants: 13	Sont présents: Jean-Claude LEVIS, Jean-Louis VERDET, Hervé SKUPSKI, François BARELLE, Perrine COULOMB, Delphine DELANNOY, Yannick FRESKO, Jean-Louis LEGRIS, Alain JESSUS
	Représentés: Rollin ROGER par Jean-Louis VERDET, Mathieu CHAUDEZ par François BARELLE, Florian DELAHAYE par Delphine DELANNOY, Ludovic BOUHIER par Jean-Louis LEGRIS
	Excuses: Christian PLANCKE, Vincent CREPIN
	Absents:
	Secrétaire de séance: François BARELLE

Objet: Décision modificative 2022 n°1 - DE_2022_13

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2135	Installations générales, agencements	-20000.00	
2312 (041)	Agencements et aménagements de terrains	20000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Tarifs des ateliers municipaux 2022/2023 - DE_2022_14

1) Cours d'Arts Plastiques pour adultes

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de reconduire les ateliers d'arts plastiques pour adultes pour l'année scolaire 2022/2023, et de maintenir les tarifs de l'année précédente soit : 25 € pour les neuvillois, et 30 € pour les extérieurs.

A) Cyber centre

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de reconduire l'accès au cyber centre pour l'année scolaire 2022/2023, aux mêmes conditions que l'année précédente, soit :

- 30 € par personne pour les extérieurs.
- 25 € par personne pour les neuvillois, 15 € pour les neuvillois bénéficiaires du tarif réduit (étudiants et demandeurs d'emploi sur présentation de justificatifs), et 50 € pour une famille neuvilloise.

C) Bibliothèque

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de ne pas demander de cotisation pour la bibliothèque pour le moment.

Objet: Recrutement d'un adjoint d'animation pour le cyber centre 2022 2023 - DE 2022_15

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le poste d'adjoint d'animation, à temps non complet, à raison de 4h00 par semaine, du 3 octobre 2022 au 30 juin 2023.

Le contrat sera établi sur la base de l'indice brut 388, pour assurer l'animation du cyber centre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Objet: Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 - DE 2022_16

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de NEUVILLE-VITASSE : le budget principal

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Dans l'intervalle, toute collectivité intéressée peut faire application de l'article 106 III de la loi NOTRe pour anticiper l'échéance (donc désormais pour un changement de nomenclature au 1er janvier 2023).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

La généralisation de la nomenclature M57 à toutes les catégories de collectivités locales au 1er janvier 2024 tient compte des spécificités des collectivités locales de petite taille (moins de 3500 h) qui font l'objet d'un référentiel simplifié et des règles budgétaires et comptables assouplies. Pour elles, le changement de nomenclature se fait sans contraintes nouvelles par rapport à l'existant : plan de comptes abrégé (sauf option pour le plan de comptes développé), pas d'obligation d'amortir (sauf compte 204), rattachement des charges et des produits à l'exercice non obligatoire, adoption d'un règlement budgétaire et financier facultatif (sauf pour celles qui pratiquent les autorisations de programme ou d'engagement,...).

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage du budget M14 de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 106.III de la Loi NOTRe relatif au droit d'option,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- l'avis favorable du comptable du SGC d'Arras en date du 08 juin 2022.

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune.

- Que la commune a la possibilité de voter son budget par nature ou par nature avec présentation fonctionnelle.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets M14 de la Commune de NEUVILLE-VITASSE au 1^{er} janvier 2023,

2- décide d'appliquer le plan de comptes M57 abrégé

3- décide de voter son budget par nature

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Opération brioches :

Cette année, l'opération brioches aura lieu le samedi 8 octobre. Pour rappel, les conseillers "de service" sont : Jean-Louis VERDET (Responsable de caisse), Ludovic BOUHIER, Perrine COULOMB, François BARELLE, Yannick FRESKO, Jean-Louis LEGRIS et Florian DELAHAYE.

Eclairage public :

19 lampes ont été remplacées par l'employé communal et Monsieur le Maire, avec la location d'une nacelle. Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la réunion à laquelle il a participé avec la Fédération Départementale de l'Energie (FDE) : nos installations sont encore trop récentes pour être prioritaires pour les subventions octroyées pour l'installation de lampes LED.

Quelles pistes d'économies ?

Couper l'éclairage public les mois d'été ? Installer des dispositifs de temporisation dans chaque armoire d'éclairage public ? La réflexion est ouverte.

Bande jaune de stationnement Rue de Mercatel :

Monsieur Jean-Louis LEGRIS fait part à l'assemblée de la remarque de Monsieur Christian PLANCKE : la bande jaune de stationnement Rue de Mercatel s'est effacée. Monsieur Hervé SKUPSKI se charge de contacter la Communauté Urbaine d'ARRAS.

Conférence Le Choc des Cultures :

Monsieur le Maire rappelle la conférence "Le Choc des Cultures" qui se tiendra ce mercredi 28 septembre à partir de 19h30.

Vitesse Rue de Croisilles :

Monsieur Hervé SKUPSKI prend la parole sur la vitesse excessive Rue de Croisilles malgré l'installation du haricot à l'entrée du village. Il convient d'engager une réflexion à ce sujet.

Parcours Bouge-toi avec L'A.G.A.F.E. :

Monsieur le Maire rappelle au conseil les parcours organisés par l'association L'A.G.A.F.E.

Courrier d'Agathe :

Monsieur le Maire lit à l'assemblée le courrier envoyé par Agathe SOUPPART. L'ensemble du conseil municipal la remercie !

Assemblée Générale de l'APE :

L'Assemblée Générale de l'APE aura lieu le mardi 4 octobre à 18h00, à la salle des fêtes de NEUVILLE-VITASSE.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h40.